

Compte-rendu

de la réunion du Conseil Communautaire

Séance du 21 mai 2019

* * * * *

Sur convocation en date du 15 mai 2019, le Conseil de communauté s'est réuni le 21 mai 2019, sous la Présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Présents : MM. Clément PERNOT, Claude GIRAUD, Claude PARENT, Gilbert BONDEAU, Guy SAILLARD, Rémi HUGON, Philippe WERMEILLE, Mme Véronique DEL DO, MM. Pierre BREGAND, Gérard CART-LAMY, Alain CUSENIER, Sébastien BONJOUR, Mme Evelyne COMTE, M. Joël ALPY, M. Rémi CHAMBAUD, Mmes Chantal MARTIN, Catherine ROUSSET, MM. Daniel MATHIEU, Gérald COURVOISIER, David ALPY, Mme Annelise MARTIN, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Véronique DELACROIX, M. Pascal GRENIER, Mmes Rahma TBATOU, Catherine ROUSSEAU DAVID, MM. Joël VUILLEMIN, Jean-Louis DUPREZ, MM. Jean-Noël TRIBUT, Bruno RAGOT, Daniel VIONNET, Mme Jeanne MAITREJEAN, MM. Denis FOURNOL, Jean-François TOURNIER suppléant, Jean-Paul LEBLOND, Michel BOURGEOIS, Gérard AUTHIER, Jean-Noël FERREUX, Christophe PETETIN, Christophe DAMNON, Emmanuel FERREUX, Jacky LAMBERT, Fabien PETETIN, Jacques HUGON, Mme Alexandra LIEGON suppléante, MM. François SORDEL, Jean-Pierre MOREL, Mme Jocelyne NICOD suppléante, MM. Thierry DAVID, Frédéric CORDIER suppléant, René BESSON, Florent SERRETTE, Jean-Marie VOISIN, Jean BESANCON suppléant, Gilles GRANDVUINET, Martial BASTAROLI suppléant, Jean-Jacques DOLE, Yves LACROIX, Pierre TRIBOULET, Jean-Pierre MASNADA, Luc DODANE, Jean-Pierre PIDOUX, Alain GAVIGNET, Mme Nicole DACLIN suppléante, M. Emile BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : MM. Serge CHARTIER, Jean BESANCON, Alain CUBY

Excusés : Mme Arielle BAILLY, M. Stéphane LENG, Mmes Catherine GUICHARDIERE, Monique FANTINI, M. Patrick DUBREZ, Jean-Michel GUYON, Mme Andrée LECOULTRE, MM. Gilles CICOLINI, Xavier RACLE, Olivier BLONDEAU, Alexandre DELIAVAL, Mme Monique VILLEMAGNE, MM. Alain MOUREY, Philippe MENETRIER, Daniel DAVID

Secrétaire de Séance : M. Claude PARENT

Présents à titre consultatif : Olivier BAUNE, Eloïse JACQUEMIN, Eloïse SCHNEIDER, Clara MARECHAL, Rémy MARCHADIER, Philippe BALDASSARI, Jean-Luc GONIN, Mmes GAUTROT et BILLOT.

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Conseil de communauté du 21 mai 2019

2019-04-01	Projet de Contrat Local de Santé	3
2019-04-02	Union Commerciale et Artisanale - Attribution de subvention	3

AMENAGEMENT DE L'ESPACE, URBANISME, ECONOMIE ET PERSONNEL

2019-04-03	ZA BOUVET - Vente de terrain	4
2019-04-04	ZA MONTROND – Bail emphytéotique avec le Conservatoire d'Espaces Naturels.....	4
2019-04-05	Aide à l'Immobilier d'Entreprise – Attribution de subvention.....	5
2019-04-06	Animation et développement des politiques sociales – Demande de subvention LEADER	5
2019-04-07	Mise en place du télétravail.....	6
2019-04-08	Convention avec le Centre de Gestion du Jura pour la mise à disposition de locaux	6-7
2019-04-09	Commune de Censeau – Droit de Prémption Urbain	7-8

LOGEMENTS ET SERVICES AUX SENIORS

2019-04-10	Projet d'action pour la mobilité des seniors – Demande de subventions.....	8
------------	--	---

AFFAIRES SCOLAIRES

2019-04-11	Ecole Hubert Reeves – Avenants aux marchés de travaux	9
------------	---	---

ENVIRONNEMENT ET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

2019-04-12	Plateforme de stockage bois-énergie – Choix du maître d'œuvre.....	10
------------	--	----

TOURISME

2019-04-13	Modernisation des outils de commercialisation des domaines nordiques	10-12
2019-04-14	Aide aux hébergements touristiques de qualité.....	12
2019-04-15	CNJ Organisation – Attribution de subvention pour l'organisation de la Tramjurassienne 2019	12-13

EMPLOI, INSERTION, FORMATION ET POLE VIANDE

2019-04-16	Accompagnement à l'emploi – Attribution de subventions	13
------------	--	----

CULTURE ET COMMUNICATION

2019-04-17	Convention cadre pour le Mécénat.....	13-14
2019-04-18	Land Art Park 2019 – Demande de subvention LEADER	14
2019-04-19	Moulin de Brainans – Attribution de subvention à l'association Promodéjel.....	15
2019-04-20	Association Oppidum – Attribution de subvention pour la réalisation de l'OPUS 2 des investigations LIDAR ..	15
2019-04-21	Ecole de Cirque Va et Vient – Attribution de subvention.....	16
2019-04-22	Convention avec la Sté STIHL pour l'organisation d'une manche du Championnat de France Timbersports..	16

Annexe 1 – Plan ZA Bouvet.....	17
Annexe 2 – Précisions sur la mise en place du télétravail	18-19
Annexe 3 – Ecole Hubert Reeves – Récapitulatif des marchés.....	20-22
Annexe 4 – Aide aux hébergements touristiques de qualité – Règlement d'intervention.....	23-24

2019.04.01. Projet de Contrat Local de Santé

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Le Contrat Local de Santé, initié par la loi HPST (Hôpital, Patient, Santé et Territoire) du 21 juillet 2009, est un outil favorisant les dynamiques locales en matière de politique de santé porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les représentants d'un territoire. Il prend en compte des besoins partagés par un ensemble d'acteurs sur un périmètre d'intervention afin de réduire les inégalités territoriales et sociales de Santé au regard des priorités définies dans le Projet Régional de Santé 2018/2028 :

- La prévention (ex : tabac, alcool, alimentation, pollution),
- L'inclusion des personnes âgées et des personnes handicapées (ex : services à domicile, inclusion scolaire, sociale),
- L'accès aux soins (ex : maison de santé, urgence, santé mentale),
- L'E-santé (ex : télémédecine, dossier médical partagé).

L'ARS incite à réaliser un Contrat Local de Santé sur les territoires des Communautés de communes de Champagnole Nozeroy Jura et d'Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, en vue d'établir une meilleure adéquation entre l'offre et les besoins. La démarche consiste à :

- Réaliser un diagnostic de santé partagé (état de santé de la population, maladie prépondérante, etc),
- Recenser les acteurs et les actions entreprises (offre de soins, réseau d'acteurs, etc),
- Définir des axes stratégiques communs et spécifiques,
- Elaborer des fiches d'actions,
- Signer un Contrat Local de Santé pour une durée de 5 ans,
- Mettre en place et évaluer les actions.

L'ARS accompagne la mise en œuvre du Contrat Local de Santé avec l'apport d'éléments nécessaires au diagnostic et subventionne à hauteur de 50%, avec un plafond de 50 000 euros un poste d'animateur santé.

En cas d'accord de principe du Conseil Communautaire sur la démarche, le dispositif sera présenté à l'ensemble des Conseillers communautaires des deux Communautés de communes le lundi 3 juin 2019 à 19h à l'Oppidum.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'un Contrat Local de Santé sur les territoires des Communautés de communes de Champagnole Nozeroy Jura et d'Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2019.04.02. Union Commerciale et Artisanale - Attribution de subvention

Rapporteur : M. Clément PERNOT

L'Union commerciale et artisanale de Champagnole et des environs anime la ville et met tout en œuvre pour représenter le monde du commerce et de l'artisanat. Cette association est aussi un interlocuteur privilégié auprès des structures publiques – Ville, Communauté de communes, Chambre de Commerce, Préfecture. Elle accompagne également les commerçants et artisans dans leurs démarches et œuvre autour de 3 objectifs principaux :

- La promotion des commerces Champagnolais et des alentours : avec le souhait d'élargir son action aux commerces de l'ensemble du territoire intercommunal. De nombreuses actions de communication sont élaborées par l'Union commerciale, laquelle communique tout au long de l'année sur différents supports (presse, affichage, réseaux sociaux...).
- L'animation : avec comme préoccupation centrale le client. L'Union commerciale souhaite le récompenser pour sa fidélité et propose régulièrement des opérations ponctuant les saisons.
- La coopération : l'Union commerciale a pour but de développer les liens de collaboration entre les différents partenaires, commerçants et artisans du territoire.

L'Union commerciale et artisanale sollicite une subvention à hauteur de 3.000 € pour l'année 2019 lui permettant d'alléger les charges de son budget de fonctionnement (notamment loyer et électricité).

Par ailleurs, elle sollicite également la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3.000 € en vue de l'organisation de l'opération commerciale « Fête des mères » mise en place à l'échelle intercommunale.

Dans le but de poursuivre le soutien au développement du commerce et de l'artisanat sur le territoire intercommunal et après avis favorable de la Commission Culture et Communication réunie le 16 avril dernier,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 3.000 € à l'Union commerciale et artisanale « Champa Sympa » pour l'année 2019,
- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 3.000 € pour l'opération Fête des mères 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE, URBANISME, ECONOMIE ET PERSONNEL

2019.04.03. ZA BOUVET - Vente de terrain

Rapporteur : M. Clément PERNOT

L'entreprise BAUNE Entretien (espaces verts, élagage et travaux acrobatiques), est installée à SAPOIS.

Afin de poursuivre son développement, l'entreprise sollicite la cession d'un terrain sur la ZA BOUVET.

Il s'agit d'une parcelle de 2.233 m², cadastrée section AP n°314 p, conformément au plan joint (annexe 1).

Le service du Domaine a évalué ce terrain à 45.000 € HT (rapport d'évaluation du 20 mai 2019).

Le prix de vente est identique à celui appliqué lors de la première cession, décidé par le Conseil communautaire du 19 décembre 2018, soit 20 € HT le m². Le montant de la cession s'élève donc à 44.660 € HT.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE**, au vu de la présentation ci-dessus, la cession à l'entreprise BAUNE Entretien, d'une parcelle de 2.233 m², cadastrée section AP n°314 p, pour un montant de 44.660 € HT,
- **AUTORISE** le Président à signer l'Acte Notarié avec l'entreprise BAUNE Entretien ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2019.04.04. ZA MONTROND – Bail emphytéotique avec le Conservatoire d'Espaces Naturels

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

La Communauté de Communes a créé une zone d'activités sur la commune de Montrond au lieu-dit "la Chalette", impactant des surfaces de pelouses sèches.

Après étude d'impact et propositions, les services instructeurs de l'Etat ont arrêté l'obligation pour la Communauté de communes de mettre en oeuvre différentes mesures de compensation liées (arrêté préfectoral n°39-2016-10-26-003 du 26 octobre 2016). Ces mesures consistent notamment à l'élaboration d'un plan de gestion, aux différents suivis de la faune et de la flore dans le temps, en la réouverture par pâturage extensif de diverses pelouses sèches sur la commune de Montrond. Les milieux visés par ces mesures sont des habitats accueillant notamment des enjeux liés à l'avifaune (pie-grièche écorcheur, alouette lulu, bruant proyer, etc.) ou encore la flore des pelouses sèches calcicoles.

Dans ce contexte, la Communauté de communes et le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté souhaitent sceller un partenariat fort et durable par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans sur les parcelles appartenant à la Communauté de communes réparties en trois entités : "le Tatou", "la Chalette" et "Champ Choulet" pour une superficie de 21 ha 86 a 37 ca.

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit cadastral	Contenance de la parcelle louée au preneur
MONTROND	ZA	63	Le Tatou	1 ha 87 a 91 ca
MONTROND	A	146	Sous le Crêt	43 a 45 ca
MONTROND	A	611	La Chalette	14 ha 41 a 74 ca
MONTROND	A	614	La Chalette	1 ha 69 a 45 ca
MONTROND	ZM	58	Champ Choulet	3 ha 43 a 82 ca

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer le bail emphytéotique pour une durée de 20 ans au profit du Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2019.04.05. Aide à l'Immobilier d'Entreprise – Attribution de subvention

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relèvent désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI.

Par délibérations du 11 avril 2017 et du 30 mai 2017, le Conseil Communautaire a mis en place un dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) sur son territoire.

Les dossiers de demandes déposés dans le cadre de l'AIE sont ainsi présentés.

Afin de poursuivre ce programme de soutien, un crédit de 300 000 € pour l'année 2019 a été inscrit au budget.

Pour rappel, l'aide est apportée sous forme de subvention plafonnée à 100 000 €. Le taux d'intervention est défini entre 10 % et 30 % selon la taille de l'entreprise.

Lors de sa réunion du 13 mai 2019, le Bureau a prononcé un avis favorable pour une subvention de 94 100 € sur une dépense éligible de 941 000 €, à la SCI MECA-BAT, au titre de la construction d'une extension à usage d'atelier de 1 572 m² à Champagnole, pour le compte de la SAS DECOLLETAGE GENET (groupe Ardec Métal).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCORDE**, conformément à l'avis favorable du Bureau du 13 mai 2019, une subvention de 94 100 € à la SCI MECA-BAT sur une dépense éligible de 941 000 €, au titre de la construction d'une extension à usage d'atelier de 1 572 m² à Champagnole, pour le compte de la SAS DECOLLETAGE GENET, aide allouée sur la base du règlement communautaire « de minimis » n°1407/2013 du 18 décembre 2013, publié au JOUE L352 du 24 décembre 2013,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution de subvention correspondante établie selon le modèle de convention type approuvé par délibération du 30 mai 2017, ainsi que tout avenant ultérieur,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2019.04.06. Animation et développement des politiques sociales – Demande de subvention LEADER

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

La Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura est confrontée à la problématique du vieillissement de la population de son territoire, qui va s'accroître au cours des prochaines décennies. Dans le même temps, l'accueil de la petite enfance est une problématique récurrente sur le territoire.

Afin d'anticiper et de réfléchir à la mise en place de solutions répondant à ces besoins, un poste à temps plein dédié à « l'Animation et le développement des politiques sociales » a été créé le 1^{er} octobre 2018.

Sur le volet seniors, il s'agit d'étudier les besoins qui pourront relever de la compétence communautaire en matière de logement, de mobilité, de service à domicile (notamment portage de repas), de santé, et définir les actions à réaliser.

Sur le volet petite enfance, il s'agit de suivre le fonctionnement actuel (crèche, Relais Assistantes Maternelles, Contrat Enfance Jeunesse, ...) et d'étudier les évolutions possibles du mode d'accueil en fonction des besoins de la population. Cette démarche d'animation est éligible au programme LEADER. Ainsi, le plan de financement prévisionnel est défini comme suit (du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2019) :

	Montants	Taux
LEADER (FEADER)	78 179,62 €	80%
Autofinancement CC CNJ	19 544,90 €	20%
TOTAL	97 724,52 €	100%

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement présenté ci-dessus (dont l'autofinancement et son éventuelle majoration après programmation),
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à solliciter la subvention FEADER,
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Au regard de l'article L1222-9 du code du travail, le télétravail désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Il est également précisé que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la saisine du Comité technique en date du 9 avril 2019 et l'avis favorable de celui-ci,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

La présente délibération, et plus particulièrement son annexe, vise à préciser les modalités d'organisation et les conditions réglementaires et techniques nécessaires à la mise en place du télétravail.

Ainsi les points suivants sont précisés :

1. Activité éligible : missions relevant du poste de responsable de communication
2. Organisation du télétravail
3. Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé
4. Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
5. Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données
6. Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail
7. Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place du télétravail au sein de la collectivité,
- **VALIDE** les critères et modalités d'exercice du télétravail, comme précisés dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération,
- **APPROUVE** le principe d'une ouverture du dispositif à l'ensemble des agents, étant précisé que chaque demande fera l'objet d'une étude approfondie suivant les tâches afférentes au poste et la compatibilité de celles-ci avec l'organisation du poste en télétravail,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Au regard des besoins croissants d'espaces de stockage des archives de la Communauté de communes, et plus particulièrement du service ADS, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose de mettre à la disposition de la Communauté de communes une partie de leur local destiné à leurs archives.

Cette partie de local, d'une surface d'environ 10 m² et située au niveau -1 du bâtiment Le Jouef, est mise gracieusement à la disposition de la Communauté de communes, qui devra s'engager à adopter une conduite intègre et responsable vis-à-vis des archives du Centre de Gestion.

Le local sera uniquement accessible au Directeur Général des Services et aux agents instructeurs du service ADS qui devront consigner chaque entrée sur un registre.

La Communauté de communes devra souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les risques du locataire sans que la responsabilité du Centre de gestion puisse être mise en cause.

Une convention de mise à disposition d'une durée d'une année, renouvelée par tacite reconduction, sera établie entre le Centre de Gestion et la Communauté de communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie de local par le Centre de Gestion à la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier

2019.04.09. Commune de Censeau – Droit de Prémption Urbain

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 211-1 à 2, L. 213-2 à 3, R. 211-2 à 4 ;

Considérant que la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura a la compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU) dans la mesure où la collectivité a la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1^{er} Janvier 2018 ;

Entendu que la Communauté de communes exerçant le DPU peut instituer, modifier ou supprimer les zones sur lesquelles le DPU peut légalement être exercé, ainsi que modifier ou abroger les zones de préemptions créées antérieurement par les communes ;

Entendu que la Communauté de communes peut déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption, et que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordées à l'occasion de l'aliénation d'un bien qui, dans ce cas, entre dans le patrimoine du délégataire ;

Vu la délibération du 29 mai 2018 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de Censeau est exécutoire depuis le 5 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1. de conserver les zones instaurées en DPU par la délibération du 29 mai 2018 :

- Andelot en Montagne : zones U et AU
- Champagnole : zones U et AU
- Crotenay : zones U et AU
- Equevillon : zones U et AU
- Foncine le Haut : zones U et AU
- Mignovillard : zones U et AU
- Montrond : zones U et AU
- Ney : zones U et AU
- Sapois : zones urbaines UB et UBa sauf les lotissements Curtil Parez et Champ de l'Epine ; zones 1AU, 2AU, 1AUa et 1AUy
- Sirod : zones U et AU
- Syam : zones U et AU

2. D'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU de la commune de Censeau.

3. De conserver la délégation faite aux communes par la délibération du 29 mai 2018 et de déléguer les zones habitats pour la commune de Censeau. Les zones déléguées aux communes sont donc les suivantes :

- Andelot en Montagne : zones UA, UAa, UA-ex, UAa-ex, 1AU, 1AUh, 2AU, UL, 1AUL
- Champagnole : zones UAa, UAb, UB, UC, UD, UDai, 1AU, 1AUc, 1AUqe, 1AUE, 1AUi, UE
- Crotenay : zones U, 1AU (1AUa, 1AUb), UL
- Equevillon : zones UA, UA, 1AU (1AU1, 1AU2, AUL), 2AU (2AU1, 2AU2, 2AUr), parcelle A251, parcelle A232
- Foncine le Haut : zones U1 (U1a, U1b), U2, AU1, AU2, UL, AU1e, AU1-L
- Mignovillard : zones UD, Uda, 1AU, UL
- Montrond : zones UA, UB, AU (AUa, AUb, AUbg)
- Ney : zones UA, Uaj, UB, 1AU, 2AU, UE, UT
- Sapois : zones urbaines UB et UBa sauf lotissements Curtil Parez et Champ de l'Epine ; zones 1AU, 2AU, 1AUa
- Sirod : zones UA, UB, 1AU, 1AUh, 2AU, UE, UL, 1AUL
- Syam : zones UA, UD, Ui, AU
- Censeau : zones UA et 1AU

4. De conserver le DPU pour les zones relatives à l'économie

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Communauté de communes durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera notifiée et accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain :

- Au Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Au Conseil Supérieur du Notariat
- A la Chambre Départementale des Notaires
- Aux barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort
- Aux Greffes des mêmes tribunaux

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble des propositions formulées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

LOGEMENTS ET SERVICES AUX SENIORS

2019.04.10. Projet d'action pour la mobilité des seniors – Demande de subventions

Rapporteur : M. Claude PARENT

La mobilité des seniors est essentielle pour accéder aux services de la vie quotidienne et maintenir une vie sociale qui évite l'isolement, le repli sur soi.

Le bilan des dispositifs existants, présenté lors de la première réunion de la commission « logement et services aux seniors », a mis en évidence les limites de ces initiatives en raison de contraintes d'âge, d'horaires, de tarif ou de rayonnement.

Aussi, après l'examen de projets réalisés avec succès sur d'autres territoires, il est proposé, en complément des solutions existantes et après avis favorable de la commission réunie le lundi 6 mai 2019, d'impulser la création d'une activité d'accompagnement des déplacements pour les seniors de la Communauté de communes, en s'appuyant sur un réseau de bénévoles qui seront fédérés au sein d'une association.

Un tarif unique de 1.50 euros par trajet sera proposé (soit 3 euros pour un aller-retour) quel que soit le lieu de résidence de la personne transportée. Un simple appel téléphonique au minimum 24h à l'avance permettra de mobiliser un bénévole qui percevra une indemnité kilométrique de 0.30 € du kilomètre avec une évolution possible en fonction du volume d'activité et des subventions obtenues.

L'action s'inscrit dans la compétence action sociale d'intérêt communautaire « *soutien aux personnes en difficultés (personnes âgées ...)* » Elle débutera début septembre, s'adressera aux personnes de 60 ans et plus ne possédant pas de moyens de locomotion ou n'étant pas aptes à conduire, sous réserve d'une adhésion à l'association. Avant d'être élargie à l'ensemble de la Communauté de communes, une expérimentation sera réalisée sur une partie du territoire (carte ci-jointe).

Le plan de financement prévisionnel pour 2019/2020 s'établi comme suit :

Dépenses	TTC
Frais d'installation	9 642 €
Indemnisation kilométrique	6 465 €
TOTAL	16 107 €

Recettes	TTC	
Conférence des financeurs du Jura (Conseil Départemental)	6 000 €	37.25%
Communauté de communes	6 135 €	38,09%
Recettes des usagers	3 972 €	24,66%
TOTAL	16 107 €	100.00%

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'organisation sous forme associative d'une activité d'accompagnement des déplacements pour les personnes âgées en difficultés, avec une aide de 3000 € pour l'année 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

AFFAIRES SCOLAIRES

2019.04.11. Ecole Hubert Reeves – Avenants aux marchés de travaux

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Par délibération du 1^{er} juillet 2014, le Conseil communautaire approuvait la mise en œuvre du concours d'architectes pour la construction d'une nouvelle école à Champagnole. Au stade projet, le Conseil a validé le projet estimé à 3.700.000 € HT le 2 février 2016.

Après 5 ans de procédures administratives et de chantier, le groupe scolaire Hubert Reeves Centre-Ville à Champagnole a ouvert ses portes aux élèves le 4 Mars 2019.

Le projet a connu de nombreuses adaptations selon les différentes demandes de la part de la maîtrise d'œuvre, des bureaux d'études, de la maîtrise d'ouvrage, des utilisateurs, des entreprises, tout au long de la conception et la réalisation du projet.

A l'issue de la réception et des différentes adaptations apportées au projet, il est proposé d'approuver l'ensemble des avenants détaillés dans le tableau ci-joint (annexe 3) pour un montant total de moins 16 663.11 € HT.

Ainsi, le coût définitif du groupe scolaire s'élève à 3.697.492,25 € TTC, soit 3.081.243,54 € HT et le solde de la participation des communes s'élève à 530.613,82 €, conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	
MO Tvx Parvis Colin	6 800,00 €	8 160,00 €	Etat (DETR 35 %)	1 050 000,00 €
Tvx parvis Eurovia	134 960,57 €	161 952,68 €	FCTVA (16.404 %)	606 536,63 €
MO GS Tectoniques	399 700,00 €	479 640,00 €	Communes	1 020 477,81 €
Marchés tvx GS	2 405 501,56 €	2 886 601,87 €	Cté Communes	1 020 477,81 €
Avenants /marchés de tvx GS	38 336,89 €	46 004,27 €		
Annonces, plan topo, divers	72 909,52 €	87 491,42 €		
Geotec	3 225,00 €	3 870,00 €		
Socotec CT	14 880,00 €	17 856,00 €		
Socotec CSPS	4 930,00 €	5 916,00 €		
TOTAL	3 081 243,54 €	3 697 492,25 €	TOTAL	3 697 492,25 €
Détail participation des communes				
Communes	Habitants	Participation	Acompte 2017	Solde 2019
Champagnole	8325	932 851,41 €	448 407,74 €	484 443,67 €
Ardon	117	13 110,34 €	6 369,58 €	6 740,76 €
Sapois	375	42 020,33 €	19 486,60 €	22 533,73 €
Syam	198	22 186,74 €	10 687,94 €	11 498,80 €
Les Nans	92	10 308,99 €	4 912,13 €	5 396,86 €
	9107	1 020 477,81 €	489 863,99 €	530 613,82 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE**, après avoir pris connaissance des éléments expliquant ces adaptations, des avenants proposés pour les différents lots concernés, aux entreprises désignées,
- **APPROUVE** le montant modifié des marchés attribués pour les lots concernés relatifs à la construction du groupe scolaire Hubert Reeves à Champagnole,
- **APPROUVE** le solde définitif à verser par les communes,
- **AUTORISE** le Président à signer chacun des avenants aux entreprises ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

ENVIRONNEMENT ET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

2019.04.12. Plateforme de stockage bois-énergie – Choix du maître d'oeuvre

Rapporteur : M. Pierre BREGAND

Dans le cadre de la valorisation de la filière bois énergie du territoire, il convient de procéder à la construction d'une plateforme de stockage de bois déchiqueté à Montrond.

Les besoins à satisfaire pour la totalité du site de la plateforme de stockage sont les suivants :

- Bâtiment de stockage pour la production de 3 000 tonnes de plaquettes forestières
- Aire de stockage des bois ronds en longueur (stockage des bois avant broyage)
- Un pont bascule adapté pour peser des grumiers
- Voie d'accès suffisamment importante pour la circulation de camions de gros volume et de grande longueur
- Clôture en périphérie

2 plis sont arrivés à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura en version dématérialisée.

Au regard des critères d'analyse figurant dans le rapport, il est proposé au conseil communautaire de retenir le groupement De Bagatelle pour un montant de 58 500 € HT soit 70 200 € TTC.

Critère n°1 : Moyens humains et matériels affectés à la réalisation des prestations - Références des intervenants - Qualifications techniques du groupement / 30

Critère n°2 : Compréhension de la mission - Méthodologie, organisation, planification propres à l'opération mise en œuvre pour assurer la réalisation de chaque phase de la mission / 30

Critère n°3 : Prix / 40

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **RETIENT**, au regard des critères d'analyse, le Groupement DE BAGATELLE pour la construction d'une plateforme de stockage de bois déchiqueté à Montrond, pour un montant de 58 500 € HT soit 70 200 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

TOURISME

2019.04.13. Modernisation des outils de commercialisation des domaines nordiques

Rapporteur : M. Gérard CART-LAMY

Dans le cadre de son action de coordination des domaines nordiques sur le massif du Jura, l'Espace Nordique Jurassien a lancé, pour la saison 2019-2020, le projet de modernisation de la billetterie des domaines nordiques. Ce projet a pour objet de conserver une cohérence entre les domaines nordiques en matière de billetterie et de politique tarifaire. Porter ce projet à l'échelle du massif a permis de mobiliser un cofinancement plus important (75% de subventions).

Contenu du projet :

1. refonte du site internet :
 - ✓ HTML5 (compatibilités tous supports numériques > PC, tablettes, smartphones...),
 - ✓ Intégration des modules actuels,
 - ✓ Développement d'un module simple d'info neige pour les skieurs locaux,
 - ✓ Lien avec les bases de données touristiques (Région BFC et Région ARA).
2. Informatisation des caisses des sites nordiques :
 - ✓ Equipement en caisses - codeuses (ordinateur, logiciel de caisse, caisse codeuse, webcam photo, imprimante ticket de caisse),
 - ✓ Solutions pour un fonctionnement efficace lorsque le réseau internet est absent au départ d'un point de vente,
 - ✓ Le logiciel devra comprendre une solution de pré-édition de titres qui ne sont pas encore vendus (pour fournir des points de vente non informatisés),
 - ✓ Mutualisation de l'outil pour vendre d'autres produits 4 saisons,
 - ✓ Equipement chez des partenaires (hébergeurs, loueurs de ski, OT...),
 - ✓ Contrôle : le contrôle visuel sera privilégié, pour conserver une compatibilité entre les domaines.

3. Création et développement d'outils de commercialisation web et de dématérialisation des pass nordiques :
- ✓ Développement d'une plateforme de vente en ligne (multi-produits été/hiver). Ce module sera installé sur les sites internet des OT, stations.... Le site de l'ENJ n'en sera qu'une vitrine. Il sera rattaché aux comptes bancaires des sites nordiques concernés (Trésor Public...).
 - ✓ Développement d'une solution de dématérialisation des redevances via les Smartphones (achat depuis son domicile, récupération du Pass sur un Smartphone).
 - ✓ Chaque vente réalisée par ces modules sera synchronisée de façon automatique avec le logiciel de caisse.
 - ✓ Contrôle : le contrôle visuel sera privilégié.

La commune de Foncine le Haut et le Syndicat Mixte Nordique (SMN) Haute Joux, gestionnaire de leur domaine nordique respectif, sont favorables à cet investissement avec une utilisation de ce matériel pour l'activité nordique mais pour aussi une utilisation à l'année, en partenariat avec la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, la Communauté de communes de Frasne (pour les Offices de Tourisme) et le Chalet de la Haute Joux.

La commission tourisme et le bureau ont émis un avis favorable.

L'Espace Nordique Jurassien, maître d'ouvrage, cèdera le matériel aux gestionnaires des domaines nordiques (commune de Foncine le Haut et le SMN Haute Joux).

Le coût d'investissement (subventions déduites) pour chaque partenaire est présenté ci-dessous. Le coût de fonctionnement annuel sera à la charge des utilisateurs au prorata du temps d'utilisation des partenaires.

Des conventions d'utilisation seront mises en place entre les différents partenaires par le SMN Haute Joux et la commune de Foncine le Haut.

Vu sa compétence tourisme, il sera proposé que la Communauté de communes prenne en charge sa part liée à l'investissement correspondant au matériel de l'Office de Tourisme du territoire et du Syndicat Mixte Nordique Haute Joux, conformément au tableau ci-dessous.

REPARTITION DES EQUIPEMENTS											
Lieux des points de vente	Domaine Haute Joux						Domaine Foncine			TOTAL PT VENTE	TOTAL COUT
	Bureau OT Nozeroy	Bureau OT Champagnole	Bureau OT Frasne	La Bourre	cerniébaud	Vaux	Bureau OT Foncine	Station	Valentin		
équipements à prévoir par partenaires	1	1	1	1	1	1	1	1	1	9	
Commune Foncine		1/4					1/2	1	1	2,75	4 307,00 €
CC Champagnole Nozeroy Jura	1/2	1/2					1/2			1,5	2 349,00 €
CC Frasne Dugeon			1/2							0,5	783,00 €
Syndicat Haute Joux	1/2	1/4	1/2	1	1/2	1				3,75	5 873,00 €
Chalet Haute Joux					1/2					0,5	783,00 €
TOTAL										9	14 095,00 €

RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS PAR PARTENAIRE					
coûts TTC subventions prises en compte					
	Bureaux OT	SYNDICAT HAUTE JOUX	TOTAL	OPTION CODEUSE A CONTAINER *	TOTAL avec option codeuse
COUT POUR LA CC CHAMPAGNOLE	2 349,00 €	50% = 2937,00 €	5 286,00 €	360,00 €	5 646,00 €
COUT POUR LA CC FRASNE	783,00 €	50% = 2937,00 €	3 720,00 €	360,00 €	4 080,00 €
COUT FONCINE			4 307,00 €	360,00 €	4 667,00 €
COUT CHALET HJ			783,00 €		783,00 €
TOTAL		5 874,00 €	14 096,00 €	1 080,00 €	15 176,00 €

* option codeuse avec container : 1 domaine Foncine / 1 domaine Hte Joux secteur Doubs / 1 domaine Hte Joux secteur Jura

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la participation financière de la Communauté de communes pour l'investissement sur les 3 bureaux tourisme selon le tableau de répartition (Champagnole, Nozeroy et Foncine), pour un montant de 2 349 €,
- **ACCEPTE** la participation financière de la Communauté de communes pour l'investissement sur les départs nordiques du le Syndicat Mixte Nordique Haute Joux selon le tableau de répartition, pour un montant de 2 937 €,
- **ACCEPTE** la prise en charge du coût de fonctionnement annuel des bureaux tourisme selon le tableau de répartition présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** la mise en place de conventions de gestion et d'utilisation du matériel avec la Commune de Foncine le Haut et le Syndicat Mixte Nordique de la Haute Joux,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2019.04.14. Aide aux hébergements touristiques de qualité

Rapporteur : M. Gérard CART-LAMY

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relèvent désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI.

D'autre part, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, la Région peut participer au financement de ces aides par une convention passée avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Cette convention a été approuvée par le Conseil communautaire le 30 mai 2017.

La Région a mis en place plusieurs dispositifs pour soutenir les hébergements touristiques. De plus, le programme LEADER de la Communauté de communes, soutien les hébergements touristiques de qualité visant un classement 3 étoiles ou plus.

Afin de déclencher ces aides et créer un effet levier, la Communauté de communes souhaite créer un dispositif de soutien aux hébergements touristiques de qualité. Il convient de définir les modalités précises de cette aide par un règlement d'intervention dédié (voir annexe 4) :

- Subvention forfaitaire de 500 € par projet,
- Proposer ou viser au minimum un classement de 3 étoiles

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le règlement d'intervention sur l'aide aux hébergements touristiques de qualité, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2019.04.15. CNJ Organisation – Attribution de subvention pour l'organisation de la Tramjurassienne 2019

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Créée en 2018, l'association CNJ Organisation a pour but d'organiser des activités sportives et/ou culturelles, des manifestations sportives, culturelles et événementielles.

L'association Tramjurassienne Club a renoncé à organiser la Tram'jurassienne (randonnée pédestre, cyclo et VTT) et l'Handi'tram, qui se déroulent chaque année le dernier dimanche de juin. C'est donc l'association CNJ Organisation qui est dorénavant porteuse de cet événement, avec le soutien de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura.

Après une année d'interruption, la manifestation se déroulera le dimanche 30 juin 2019. Il s'agira de la 30^{ème} édition. 4 circuits de randonnée pédestre, 3 circuits de randonnée cyclo et 3 circuits de randonnée VTT seront proposés lors de cet événement pour lequel plus de 3 000 personnes sont attendues. Les personnes en situation de handicap auront quant à elles la possibilité de participer au parcours Handi'Tram.

Cet événement, dont l'ensemble des parcours traverse différents secteurs de la Communauté de communes, contribue pleinement à la promotion touristique du territoire et lui apporte des retombées économiques (repas, nuitées...) non négligeables. L'association CNJ Organisation sollicite, auprès de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € permettant le bon déroulement de cette première édition portée par l'association et marquant l'anniversaire de la 30^{ème} édition.

Compte tenu de l'impact de cette manifestation sur le territoire intercommunal et après avis favorable émis par la Commission Culture et Communication du 16 avril dernier,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité, étant précisé que Mmes Alexandra LIEGEON, Catherine ROUSSEAU DAVID, Véronique DELACROIX, MM. Clément PERNOT, Luc DODANE, David DUSSOUILLEZ, Jean-Pierre MASNADA, ne prennent pas part au vote,

- **APPROUVE**, le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association CNJ Organisation, pour l'organisation de la Tramjurassienne 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

EMPLOI, INSERTION, FORMATION ET POLE VIANDE

2019.04.16. Accompagnement à l'Emploi – Attribution de subventions

Rapporteur : M. Alain CUSENIER

La Communauté de communes soutient depuis plusieurs années les associations oeuvrant en matière d'emploi.

Pour 2019, les demandes d'aides sont les suivantes :

- Mission Locale Sud Jura : 12.975 €, soit 0,54 € parhabitant (12.075 € en 2018),
- Initiative Jura : 3.150 € (8.400 € en 2018, la subvention étant liée aux projets de créations ou reprises de l'année précédente),
- Medef : 9.800 € pour le dispositif de parrainage à l'emploi (9.500 € en 2018).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE**, au vu de la présentation ci-dessus, l'attribution à la Mission Locale Jura Sud, d'une subvention d'un montant de 12.975 € pour l'année 2019,
- **APPROUVE**, au vu de la présentation ci-dessus, l'attribution à Initiative Jura, d'une subvention d'un montant de 3.150 € pour l'année 2019,
- **APPROUVE**, au vu de la présentation ci-dessus, l'attribution au Medef, d'une subvention d'un montant de 9.800 € pour l'année 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ces dossiers.

CULTURE ET COMMUNICATION

2019.04.17. Convention cadre pour le Mécénat

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura propose ou collabore à des événements d'ampleur sur son Territoire mettant en avant l'intercommunalité que ce soit sur des aspects touristiques, culturels ou événementiels.

Dans un contexte budgétaire restreint, où les collectivités locales se doivent de diversifier leurs recettes, la Communauté de communes souhaite associer les acteurs privés à ses actions.

Les collectivités territoriales sont éligibles au mécénat avec droit à avantage fiscal (article 28 de l'instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004).

Le cadre juridique du mécénat est fixé par la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 sur le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Une convention de mécénat est nécessaire pour régir les relations entre la Communauté de communes et les entreprises mécènes.

Le mécénat se traduit par le versement d'un don en numéraire, ou en nature, sans contrepartie directe (contrairement au parrainage) à hauteur du don consenti de la part du bénéficiaire. Afin de s'assurer de l'éligibilité de l'action ayant fait l'objet du

mécénat, il est préférable de solliciter au préalable l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (procédure de rescrit fiscal).

Ce don ouvre le droit pour l'entreprise mécène à une réduction d'impôt (à hauteur de 60 %) matérialisée par un reçu fiscal délivré par la Communauté de communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la démarche de mécénat impulsée par la Communauté de communes sur les projets à venir,
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'avis préalable de la DDFiP sur l'éligibilité du don des mécènes à la réduction d'impôt avant chaque projet et à signer tous les documents nécessaires (y compris les conventions),
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ces dossiers.

2019.04.18. Land Art Park 2019 – Demande de subvention LEADER

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Durant la période estivale 2018, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura a proposé un projet culturel et touristique d'envergure sur le Territoire. C'est ainsi que le Land Art Park « Haricosaure » a pris forme sur le site de Ney.

Pour cet été 2019, l'œuvre initiale sera complétée par une seconde création : la représentation gigantesque de la peinture de Gustave Courbet : « L'Origine du monde ».

Différentes animations seront également proposées sur le site, comme le parcours scientifique et la mise en place d'un musée à ciel ouvert avec une exposition de représentations d'œuvres de Courbet.

Une subvention LEADER avait été sollicitée pour le projet 2018, mais n'a pu être obtenue. Ainsi, il convient de réaliser une nouvelle demande pour le projet 2019.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses (en € HT)

Prestation artistique (dessins et frais de déplacement)	7 000,00 €
Frais de restauration	11 800,00 €
Location matériel	2 580,00 €
Panneaux et signalétique	2 000,00 €
Aménagements extérieurs	20 900,00 €
Acquisition de matériel	3 820,00 €
Publicité	12 650,00 €
Communication (édition et impression de supports)	12 000,00 €
Photos et film	1 500,00 €
Frais d'organisation d'évènements	250,00 €
Frais de personnel	10 000,00 €
Coûts indirects 15 % des frais salariaux	1 500,00 €
TOTAL	86 000,00 €

Recettes

FEADER (programme LEADER)	68 800,00 €	80%
Autofinancement CC CNJ	17 200,00 €	20%
TOTAL	86 000,00 €	100%

Les recettes nettes générées par les ventes seront déduites des dépenses éligibles à la subvention LEADER.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement présentés ci-dessus (dont l'autofinancement et son éventuelle majoration après programmation),
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à solliciter la subvention FEADER,
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes est partenaire avec le Moulin de Brainans géré par l'association Promodégel. Cette association, créée en 1979 par des polinois a, dès sa création, eu la vocation d'organiser des concerts dans le Jura. Depuis 1995, l'Association a investi le Moulin de Brainans et a diversifié ses activités autour de l'accompagnement d'artistes et la mise en place d'actions de sensibilisation autour des musiques actuelles dans le département.

Depuis le 19 octobre 2014, Le Moulin a obtenu le label SMAC « Scène de Musiques ACTuelles ». Créé en 1998, ce label est délivré par le Ministère de la Culture et de la Communication. Il désigne environ 150 lieux musicaux de petite et moyenne capacité, dédiés aux musiques actuelles. Les SMAC jouent un rôle essentiel en termes de diffusion (concerts), d'actions culturelles et de développement des pratiques artistiques professionnelles et amateurs sur un territoire.

L'association propose, entre autres, un événement itinérant appelé « Les nuits (Re)Belles ». L'objectif de ce festival est d'apporter des concerts là où il n'y en a pas (ou peu) en présentant des artistes de qualité souvent méconnus du grand public.

Cette année, le festival se déroulera du 27 juin au 7 juillet avec un concert prévu à Cuvier en partenariat avec l'association locale TIPAC et un concert prévu à Sirod en partenariat avec une association locale (pas encore connue pour l'heure). Comme lors des précédentes éditions, le principe est de proposer un concert différent chacun des deux soirs et de mettre en place un partenariat avec une ou plusieurs associations afin de créer un lien entre les habitants du village et la proposition artistique.

Pour l'organisation de ces deux concerts sur le territoire intercommunal, une subvention de 3 000 € est demandée.

Dans le but de soutenir l'association pour son action culturelle sur le territoire intercommunal et après avis favorable de la Commission Culture et Communication réunie le 16 avril dernier,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE**, la subvention de 3 000 € au Moulin de Brainans pour les concerts organisés dans le cadre du festival des Nuits (Re)Belles 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Rapporteur : M. Clément PERNOT

L'association de l'Oppidum, créée en 2016, a pour but de renforcer la connaissance historique de communes jurassiennes sur lesquelles des communautés humaines se sont développées au cours de périodes anciennes – antiques, protohistoriques et néolithiques.

Après de premières recherches, « OPUS 1 », dont les résultats prometteurs ont été présentés au cours de l'année 2018 et au vu des premières hypothèses qui se dégagent de l'examen des données, il convient de procéder à une étude complémentaire.

Prévue cette année, la deuxième tranche de recherches « OPUS 2 » prévoit la réalisation d'une reconnaissance géophysique de 5 sites sur les communes de Chaux-des-Crotenay et Syam. L'association de l'Oppidum s'appuie sur l'utilisation de la technologie LiDAR, technique développée dans les années 60, qui consiste à détecter et estimer une distance par la lumière. Il s'agit d'un appareil qui émet des faisceaux lumineux et en reçoit l'écho permettant de déterminer la distance d'un objet. Une fois les données récoltées, elles sont traitées dans le but de créer un modèle numérique du terrain puis des images de synthèse.

L'association de l'Oppidum sollicite une subvention à hauteur de 35 000 € auprès de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura. L'association a également sollicité une subvention d'un même montant auprès du Département du Jura et 30 000 € de financements privés viendront compléter le projet qui s'élèvera à 100 000 €.

Afin de participer à la poursuite de cette étude qui présente un intérêt indéniable pour le territoire intercommunal, en lien avec son patrimoine et son archéologie, et après avis favorable émis par la Commission Culture et Communication du 16 avril,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** une subvention à hauteur de 35 000 € à l'association de l'Oppidum pour le financement de son programme d'études 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2019.04.21. Ecole de Cirque Va et Vient – Attribution de subvention

Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR

Créé en 1995, le Cirque Va et Vient ne cesse de se développer. L'école compte à ce jour 180 adhérents et accueille environ 50 stagiaires chaque été soit un total de 230 participants. La structure emploie par ailleurs deux personnes à temps complet, un salarié à temps partiel et ponctuellement un volontaire en service civique.

Gérée par un conseil d'administration composé de 10 personnes dont l'action est renforcée par celle de 40 bénévoles, l'association regroupe au total 265 adhérents.

Sa vocation culturelle est indéniable avec l'enseignement, la pratique, la découverte et la promotion des arts du cirque ; l'école de cirque contribue pleinement au développement culturel sur le Territoire.

En complément de son activité annuelle d'enseignement, de pratique et de promotion des arts du cirque exercée sur son site, l'association intervient dans divers organismes afin de faire découvrir le cirque et ses arts à un large public, contribuant aussi à l'animation territoriale.

Parallèlement, tous les ans, le Cirque Va et Vient organise un festival à Crotenay avec l'intervention de compagnies professionnelles, des temps d'initiation aux arts du cirque (jonglage, équilibre...), des animations de découverte, des jeux coopératifs à découvrir entre amis ou en famille..., toujours avec la volonté de créer un moment convivial et de proposer différentes visions de la scène. Cette année, le festival se déroulera les 21 et 22 septembre.

Dans le but de soutenir l'association dans son action de diffusion de spectacles vivants et après avis favorable de la Commission Culture et Communication réunie le 16 avril dernier,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** une subvention de 2 000 € à l'école de Cirque Va et Vient de Crotenay à l'occasion de son festival 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2019.04.22. Convention avec la Sté STIHL pour l'organisation d'une manche du Championnat de France Timbersports

Rapporteur : M. Clément PERNOT

La société Stihl organise en France depuis 2003, les Stihl Timbersports Series – épreuves de bûcheronnage sportif comprenant plusieurs disciplines – dans le but de désigner les « meilleurs » bûcherons. 2 000 athlètes participent à ces compétitions dans plus de 20 pays à travers le monde et les épreuves, dont certaines sont diffusées sur la chaîne L'Équipe 21, se déroulent à l'échelon national et international.

Après la première manche de qualification à la finale du Championnat de France qui se déroulera en Corse le 9 juin, la deuxième manche sera organisée au stade des Aciéries à Champagnole le dimanche 23 juin.

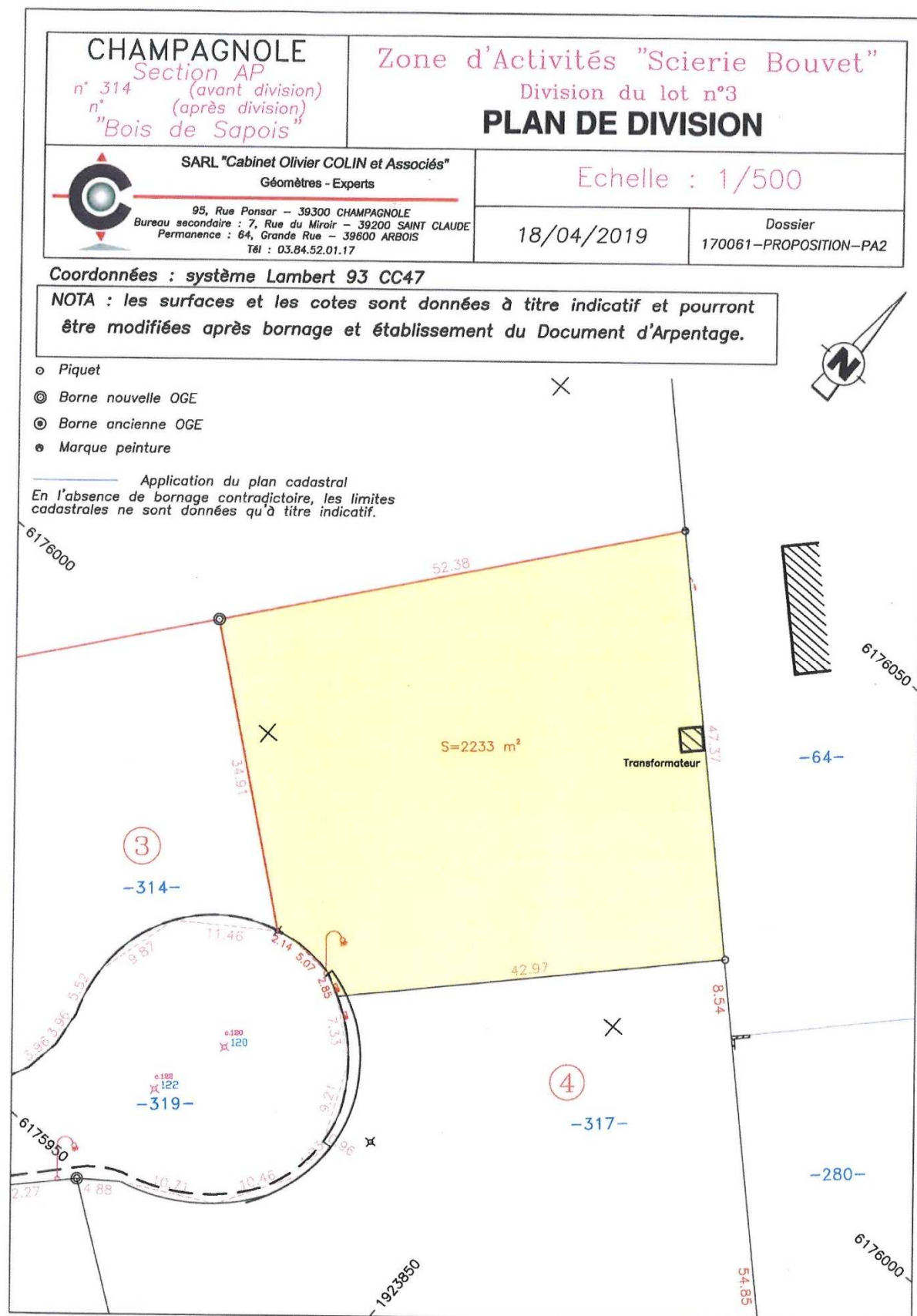
La Rookie Cup européenne, pendant laquelle de jeunes bûcherons s'affronteront pour tenter de gagner leur place aux prochains championnats du monde Rookie, se déroulera, quant à elle, la veille c'est-à-dire le samedi 22 juin au stade des Aciéries également.

Il est proposé que la Communauté de communes participe à hauteur de 10 000 €HT pour l'organisation de ces deux jours de compétition à travers une convention avec la Société Stihl pour cet événement.

Dans le but de contribuer au développement et à la promotion du territoire intercommunale par le biais de manifestations d'envergure nationales et après avis favorable émis par la Commission Culture et Communication le 16 avril dernier,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** la participation de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura à hauteur de 10 000 €HT, pour l'organisation de ces deux jours de compétition,
- **APPROUVE** la convention pour l'organisation d'une manche de qualification à la finale du Championnat de France Timbersports,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.



Mise en place du Télétravail

Précisions quant aux missions concernées

Précisions réglementaires et techniques

1. Les activités éligibles au télétravail sont les suivantes et relèvent du poste de responsable de communication :

- Participer à l'élaboration des plans de communication et mettre en place les actions permettant d'atteindre les objectifs fixés,
- Concevoir et mettre en œuvre différents outils et actions de communication (web, édition, newsletter, événement, enquête...),
- Etablir et maintenir des relations de confiance avec l'environnement interne et externe afin de favoriser une image positive de l'organisation,
- Rédiger les supports de communication et les cahiers des charges,
- Animer le réseau des prestataires et gérer les budgets inhérents à sa fonction,
- Favoriser la circulation de l'information et l'entretien d'une dynamique collective,
- Entretenir les relations avec les médias et mener des actions de communication destinées à l'externe : opérations de relations publiques, élaboration de dossiers de presse, ...

2 - Organisation du télétravail

2.1 Le télétravail aura lieu exclusivement au domicile de l'agent selon un planning défini en accord avec l'autorité territoriale, la hiérarchie et l'agent.

2.2 Organisation matérielle et modalités de prise en charge des coûts :

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

L'agent bénéficie d'une installation informatique nécessaire et suffisante à l'exercice de ses fonctions : Ordinateur portable, téléphone portable, accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

3 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé :

3.1 - Réglementairement, la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Ainsi, l'agent à obligation d'être présent sur son lieu de travail 2 jours par semaine ; ceux-ci sont définis en accord avec la collectivité et seront fixés pour la durée de l'autorisation, sauf demande de modification expresse d'une des deux parties.

3.2 - L'agent assurant ses fonctions en télétravail effectuera les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité à savoir 8h30-12h30 – 13h30-17h30 soit 8h par jour avec ½ journée de RTT par semaine.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité et aux horaires de l'agent définis en accord avec sa hiérarchie et précisés sur le contrat de travail ou la fiche de poste, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

4 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

La collectivité s'engage à mettre en place un système déclaratif de temps de travail qui devra être rempli par l'agent de façon hebdomadaire et transmis au minimum de façon mensuelle au service RH de la collectivité.

Les horaires applicables à la collectivité seront applicables à l'agent en télétravail ; ceux-ci sont indiqués dans le contrat de travail ou la fiche de poste. En dehors de ces horaires, l'agent est libre de vaquer à ses occupations personnelles.

Il est précisé également que les temps de trajets de l'agent ne seront pas englobés dans le temps de télétravail au même titre que les temps de trajets pour les agents venant tous les jours aux bureaux de la collectivité.

5 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

La disponibilité : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu.

L'intégrité : Les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante.

La confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.

Le responsable du traitement, est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :

Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions.

Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises et doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes d'information, tels que :

La traçabilité (ou « Preuve ») : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;

L'authentification : L'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;

La non-répudiation et l'imputation : Aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées, et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

6 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail

Il convient de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. L'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale précise les différents contrôles et obligations de la délégation du comité.

7 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

Pour un suivi régulier et efficace, il est proposé que l'autorisation de travail en télétravail soit donnée pour une année, renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Il est convenu qu'une période d'adaptation sera mise en place. Celle-ci sera de trois mois et permettra à l'agent concerné de faire un bilan à l'issue de ces trois mois et ainsi de décider de continuer, de modifier ou de mettre fin à l'organisation en télétravail.

Ecole Hubert Reeves – Récapitulatif des marchés

Lot 1 - VRD, ESPACES VERTS		
Entreprise ARTP		
Marché initial HT		149 929,37 €
n° Devis ou poste DPGF	Intitulé prestation	Montant HT
FTM 1 à 8	diverses modifications au cours du chantier faisant l'objet de fiches travaux modificatives (fourreau complémentaire dans la cour, bouche incongelable, suppression du parvis, remplacement du stabilisé en béton désactivé, enrobé plus fin, modification des abords et des clôtures)	536,54 €
Montant HT total des TM		536,54 €
Montant HT du marché avec TM		150 465,91 €

Lot 2 - GROS OEUVRE		
Entreprise BUGADA		
Marché initial HT		307 707,13 €
Avenant n°1 validé le 30/5/2017		55 000,00 €
Montant du marché avec avenant n°1		362 707,13 €
n° Devis ou poste DPGF	Intitulé prestation	Montant HT
	Suppression kiosque abri vélo	-2 925,60 €
Montant HT total des TM		-2 925,60 €
Montant HT du marché avec TM		359 781,53 €

Lot 3 - STRUCTURE BOIS BARDAGE		
Entreprise PONTARLIER		
Marché initial HT		622 567,90 €
n° Devis ou poste DPGF	Intitulé prestation	Montant HT
3.4-3.11-3.13.9	Suppression kiosque et abri vélo	-16 615,49 €
devis 3565	application de 2 couches de saturateur sur le bardage mélèze	4 500,00 €
Montant HT total des TM		-12 115,49 €
Montant HT du marché avec TM		610 452,41 €

Lot 4 - COUVERTURE ZINC BARDAGE		
Entreprise PUGET		
Marché initial HT		275 413,57 €
n° Devis ou poste DPGF	Intitulé prestation	Montant HT
2.4	Zinc Quartz- couverture et bardage	-22 993,00 €
	Suppression kiosque et abri vélo	-4 643,66 €
Montant HT total des TM		-27 636,66 €
Montant HT du marché avec TM XXX		247 776,91 €

Lot 5 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU, SERRURERIE		
Entreprise BAVOYSI		
Marché initial HT		149 947,60 €
n° Devis ou poste DPGF	Intitulé prestation	Montant HT
2.4.2	porte pleine	-2 076,00 €
2.4.3	portail d'entrée	-6 720,00 €
2.4.7	caillebotis	-921,60 €
Montant HT total des TM XXX		-9 717,60 €
Montant HT du marché avec TM XXX		140 230,00 €

Lot 6 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS		
Entreprise PONTARLIER		
Marché initial HT		55 965,70 €
n° Devis ou poste DPGF	Intitulé prestation	Montant HT
Montant HT total des TM XXX		0,00 €
Montant HT du marché avec TM XXX		55 965,70 €

Lot 7 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS / AGENCEMENT		
Entreprise MALENFER		
Marché initial HT		183 397,90 €
n° Devis ou poste DPGF	Intitulé prestation	Montant HT
7.1-7.4	Habillages stratifiés entrées salles de classe plutôt que 3plis	2 821,00 €
7.2	Mur mobile	-14 074,20 €
7.3	Remplacement 3plis 22mm en 19mm sur embrasure	-277,20 €
7.6	Portes des circulations en va-et-vient	4 992,00 €
7.5	tableau supplémentaire CLIS	405,00 €
7.8-7.14	Cylindres sur organigramme	2 337,00 €
7.7	Bandeau 3plis BCD	3 087,00 €
7.15	Remplacement de deux portes de recoupement	5 760,00 €
7.16-20	Diverses modifications (signalétique, organigramme, séparatifs)	-2 229,65 €
Montant HT total des TM XXX		2 820,95 €
Montant HT du marché avec TM XXX		186 218,85 €

Lot 8 - PLÂTRERIE PEINTURE DOUBLAGE FAUX PLAFOND		
Entreprise REVERCHON		
Marché initial HT		181 228,58 €
n° Devis ou poste DPGF	Intitulé prestation	Montant HT
06.01.00-06	Placo manquant	20 772,90 €
06.01.10-13	adaptations mineures (lasure intumescente, doublage)	512,69 €
06.01.14-21	modification BCD et WC (habillages en hauteur)	-1 677,60 €
06.01.30-32	habillage conduits chaufferie CF2H	2 610,00 €
Montant HT total des TM		22 217,99 €

Montant HT du marché avec TM XXX	203 446,57 €
----------------------------------	--------------

Lot 9 - CVC PLOMBERIE

Entreprise CSTI		
Marché initial HT	259 943,39 €	
n°Devis ou poste DPGF	Intitulé prestation	
	Montant HT	
	finition radiateurs	-4 300,00 €
	Déplacement du coffret GDF	1 214,57 €
	Modification des sanitaires garçons	636,22 €
	Adaptations des réseaux dans les faux plafonds	5 410,26 €
Montant HT total des TM XXX		2 961,05 €
Montant HT du marché avec TM XXX		262 904,44 €

Lot 10 - ELECTRICITÉ CFO-CFA

Entreprise GRAPPE		
Marché initial HT	207 477,74 €	
n°Devis ou poste DPGF	Intitulé prestation	
	Montant HT	
	Divers adaptations (système de gestion KNX, variantes d'équipements, demandes complémentaires)	2 956,38 €
Montant HT total des TM XXX		2 956,38 €
Montant HT du marché avec TM XXX		210 434,12 €

Lot 11 - SOLS SOUPLES / FAÏENCE

Entreprise PERRIN MAZIER		
Marché initial HT	11 922,68 €	
n°Devis ou poste DPGF	Intitulé prestation	
	Montant HT	
devis 67	gratte-pieds supplémentaires et made in Jura	3 919,33 €
devis 67	habillage d'un bâti support à refaire	320,00 €
Montant HT total des TM XXX		4 239,33 €
Montant HT du marché avec TM XXX		16 162,01 €

Montant initial HT de l'opération	2 405 501,56 €
Montant avenant validé le 30/5/2017	55 000,00 €
Montant des avenants à approuver	-16 663,11 €

Montant HT total de l'opération avec TM	2 443 838,45 €
Montant TTC total de l'opération avec TM	2 922 830,79 €

Aide aux hébergements touristiques de qualité Règlement d'intervention

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE
Contexte
<p>Le tourisme est une source importante de revenus et d'emplois pour le territoire. De nouveaux produits et de nouvelles offres, adaptés aux tendances doivent être élaborés pour la clientèle de demain, dans une perspective de tourisme attractif, moderne et durable.</p> <p>Au titre de la Loi NOTRe du 7 août 2015, la Région ne peut désormais intervenir qu'en complément des aides accordées par les EPCI sur les projets relevant du champ de l'immobilier, sous deux conditions préalables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de conventionnement préalable avec l'EPCI • de cofinancement par délibération sur le projet concerné <p>Ainsi, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura a décidé de mettre en place un règlement d'aide à la création et au développement d'hébergements touristiques de qualité sur son territoire. Cette aide permet de déclencher le soutien financier de la Région et apportera également un effet levier auprès des autres financeurs (notamment le programme LEADER).</p>
Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'attractivité touristique du territoire • Soutenir la mise en place d'une offre touristique de qualité sur le territoire
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS
<p><u>Soutenir les hébergements de qualité (minimum 3 étoiles) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Chambres d'hôte • Hôtellerie de plein air et des hébergements innovants • Hébergements de groupe • Hébergements structurants, développement des villages et centres de vacances, résidences de tourisme. <p><u>Type d'opération :</u> Création, rénovation, extension, restructuration d'hébergements correspondant à au moins un des critères suivants : concept innovant, forte performance énergétique ou environnementale, montée en gamme en termes de classement, installation d'un service supplémentaire lié à l'offre d'hébergement.</p> <p>Les concepts innovants désignent des hébergements pas ou peu existants sur le territoire.</p> <p>Les services supplémentaires comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les équipements de bien-être (spa, sauna, hammam, piscine, jacuzzi, ...) - Les équipements de loisirs (espace de jeu, espace de sport, équipements liés au vélo, pédestre, pêche, ...) - Les espaces de restauration - L'aménagement de terrasse, solarium,
3. TYPE DE SOUTIEN
<ul style="list-style-type: none"> • Subvention
4. RÉGLEMENTATION
<ul style="list-style-type: none"> • Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 • Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis • Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité • Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité • Code général des collectivités territoriales, articles L. 1511-1 à L. 1511-3, L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et R. 1511-1 et suivants • Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 • Décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements • Délibération du Conseil communautaire Champagnole Nozeroy Jura du 21 mai 2019 relatif à la création du dispositif d'aide aux hébergements touristiques de qualité de la Communauté de communes

<p>5. BÉNÉFICIAIRES ELIGIBLES</p> <p>Hébergeurs touristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Particuliers. • Micro-entreprises et petites entreprises au sens communautaire. • Sociétés coopératives. • Collectivités territoriales et leurs groupements. • Associations de droit public, associations de droit privé. • Sociétés civiles immobilières (SCI).
<p>6. DEPENSES ELIGIBLES</p> <p>Les dépenses prises en compte intégreront les travaux, les équipements fixes et l'ensemble des frais annexes (études, maîtrise d'œuvre, géomètre, ...)</p> <p><u>Sont exclus</u> de la dépense subventionnable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les acquisitions et viabilisation de terrains, • tous les équipements déplaçables facilement (matériels et mobiliers) : par exemple un jacuzzi gonflable • les travaux en autoconstruction, • la simple mise aux normes.
<p>7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les hébergements touristiques devront proposer ou viser au minimum un classement de 3 étoiles à l'exception des centres de vacances. • Les investissements devront obligatoirement être situés sur le territoire de la Communauté de communes. • Le bénéficiaire ne doit pas avoir entrepris une partie des travaux avant de faire la demande d'aide. • Le bénéficiaire devra s'engager à maintenir son activité sur le site, pour lequel elle a bénéficié de l'aide de la Communauté de commune, durant 5 années minimum à compter de la date d'achèvement des travaux. • Un bénéficiaire n'ayant pas respecté ses engagements relatifs au maintien de l'activité sur le site concerné pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de la subvention octroyée. • Le bénéficiaire doit respecter la définition et les obligations légales relatives à son hébergement (voir le point 10 du présent règlement) • Le bénéficiaire soutenu devra mentionner l'intervention financière de la Communauté de communes à l'opération et apposer le logo type sur tous supports de communication. • L'hébergeur devra être à jour du paiement de la taxe de séjour. Pour les créations d'hébergement, l'hébergeur devra être à jour du paiement de la taxe de séjour au moment du solde du dossier. • Un bénéficiaire n'ayant pas respecté ses engagements relatifs au paiement de la taxe de séjour pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de la subvention octroyée.
<p>8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPÉRATIONS</p> <p>La Commission Tourisme de la Communauté de communes étudiera les dossiers et proposera au Conseil communautaire les opérations à soutenir. L'attribution des subventions feront l'objet d'une délibération du Conseil communautaire. Les dossiers pourront être étudiés au fil de l'eau ou dans le cadre d'appels à projets. Le cas échéant, les appels à projets auront lieu deux fois par an : un en début d'année et un à l'automne.</p>
<p>9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE</p> <p>La Région Bourgogne Franche-Comté et le programme LEADER (FEADER) pourront intervenir en complément de la Communauté de communes.</p> <p>Montants d'aides forfaitaires par dossier : 500 €</p>